

« Droits de l'Homme, Lettre d'information publiée par la LDH, n°80, mars 2012

La Grèce au danger des « coupes » budgétaires

Ligue hellénique des droits de l'Homme

Pour un niveau de vie décent, la limite est atteinte et aucune « coupe » supplémentaire n'est possible. Et pourtant pour répondre au développement de la crise financière, la méthode choisie est de s'attaquer aux droits sociaux .

La Ligue Hellénique des Droits de l'Homme et du citoyen considère qu'elle n'a pas à exprimer d'opinion quant à l'efficacité des mesures d'austérité dans cette crise, alors que les événements en cours parlent d'eux-mêmes. En outre, il est inutile pour nous d'exprimer notre opinion en ce qui concerne l'équité de ces mesures, étant donné que même le gouvernement qui les instaure reconnaît leur nature «socialement injuste». Notre ligue se concentrera sur les questions qui sont de sa compétence dans le domaine des droits, sans s'étendre sur l'ensemble des considérations sur notre implication dans la crise sociale.

On nous affirme qu'il faut transiger, en raison de l'intérêt général, sur la suspension des droits sociaux, même si ceux-ci sont juridiquement garantis par la Constitution et par le respect des accords internationaux que notre pays a ratifiés. On nous dit que c'est le seul moyen de combler notre déficit financier et de « sortir de la crise ». Pourtant, peut-on vraiment croire que cet avatar financier soit une raison suffisante pour que les droits sociaux, construits tout au long de l'histoire et garantis par la loi, soient désormais réduits ? Dans quelle mesure cela pourrait-il être acceptable ?

Les droits (individuels, politiques, sociaux) sont indissociables et indivisibles. Ils constituent un socle commun par leur interdépendance. L'amputation d'un seul de ces groupes de droits engage tous les autres. Le contraire n'est pas concevable dans une démocratie réelle fondée sur un égal accès aux droits et sur un niveau suffisant de leur protection. Il est tout aussi inconcevable dans un pays démocratique, constitutionnellement défini comme un «État social de droit » de recourir à des principes tels que le respect de la liberté d'expression, en laissant de côté le droit à l'éducation, au travail, à un niveau de vie digne pour la majeure partie de la population et pour les groupes vulnérables de plus en plus nombreux dans notre société. Le choc considérable que ces derniers ont subi, en raison des récentes mesures financières, constitue entre autres, un coup sévère à la qualité même de notre démocratie. À cet égard, le respect du droit à une sécurité matérielle et sociale, qui protège ce qui est vital pour une vie décente pour chacune et chacun d'entre nous, n'est pas une question de politique, d'éthique ou de philanthropie, mais est d'ordre constitutionnel.

Maintenant plus que jamais, on nous dit que les droits sociaux sont les simples aspirations de leurs "bénéficiaires", et qu'ils dépendent totalement des ressources disponibles de l'Etat. En revanche, les droits individuels sont présentés comme «possibles» en fonction de la capacité individuelle de chaque acteur social. Mais s'il est vrai que les droits sociaux sont associés à la situation financière en raison de leur coût budgétaire, - au moins de façon plus apparente qu'en ce qui concerne d'autres domaines des droits individuels - il n'est pas évident que la crise actuelle doive entraîner en toute occasion, une complète altération de la norme sociale.

L'objectif, même dans le cas d'une «situation d'urgence financière », comme celle que nous vivons actuellement est de définir un seuil au delà duquel on atteindrait un dépérissement final des droits sociaux. Ce seuil, même s'il est susceptible d'une définition juridique selon les conditions financières, écologiques, technologiques ou autres, ne peut être défini au niveau de la simple survie, c'est-à-dire en deçà d'un niveau de vie digne. Le concept d'état social, tel qu'il est garanti par la Constitution, définit la norme de distribution des prestations de solidarité aux plus démunis, mais toujours sans mettre en cause la sécurité sociale et matérielle de tous les citoyens.

Il incombe au législateur d'assurer un niveau minimum garanti de sécurité sociale et matérielle qui, d'une part sera assis sur l'imposition de chaque individu en proportion de ses revenus (une répartition équitable des cotisations sociales), et d'autre part, constitue la sécurité matérielle de tous (une répartition équitable des prestations sociales).

La Ligue Hellénique des droits de l'Homme affirme explicitement qu'il existe un noyau normatif minimal de droits sociaux, qui devraient rester intangibles face à n'importe quel type de mesures financières. En d'autres termes, s'attaquer à ce noyau c'est franchir la ligne rouge, et cette transgression signifierait non seulement une pure «violation de nos droits acquis», mais la mise en cause des règles fondamentales de la survie et du maintien de l' existence même de la communauté politique. Un niveau minimum d'autonomie et de dignité pour les citoyens constitue la conception inverse et pourtant symétrique, de la limite ultime de la légitimité de notre Etat. Cette limite atteinte, il ne peut plus y avoir de«coupe».